

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 juillet 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt, le seize du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix juillet deux mil vingt, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n°2020-790, le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Ces textes prévoient également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

La séance du conseil municipal se déroulera dans le strict respect des mesures barrières.

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 9 et 10 juillet 2020

POINT AJOURNÉ

3. Débat d'orientations budgétaires 2020

Le débat d'orientation budgétaire est une étape substantielle dans l'élaboration du budget primitif d'une collectivité territoriale. Conformément à l'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Exceptionnellement en 2020, au vu des décalages de calendriers électoraux et budgétaires liés à la crise du COVID, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorise la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération qui présente le contexte économique global, la situation financière de la commune, les hypothèses retenues pour la construction du budget, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette de l'année 2020.

M. Becker s'interroge sur la pertinence de comparer la dette par habitant provisionnelle 2020 aux ratios 2019. Mme Bulou indique que les ratios 2020 ne sont pas connus et que les comparaisons se font avec les dernières données disponibles. Il est néanmoins convenu que le paragraphe en question peut être supprimé.

Mme Huber demande quel est le pourcentage de logements locatifs aidés créés à Mundolsheim. M. Kurt indique qu'il était en 2019 de 7,4 %.

M. Diebold demande quelles sont les dépenses déductibles des pénalités SRU 2020. Mme Bulou indique qu'il n'y en a pas. Il sollicite également des précisions sur les formations d'élus prévues : de quel type sont elles et sont elles ouvertes à tous les élus. Mme Bulou indique que des formations sont proposées aux élus via l'Association des Maires du Bas Rhin, en partenariat avec l'IPAG. Elles sont ouvertes à tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et en avoir débattu PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

4. Compte de Gestion 2019

Le Compte de Gestion 2019 qui représente la comptabilité tenue par le Trésorier Public de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2019 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le Comptable public et dont les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :	+ 1 673 001,78 €
Investissement :	+ 1 150 556,92 €
• TOTAL	= 2 823 558,70 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE
6 Abstentions**

5. Compte Administratif 2019 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif, Mme le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

	Résultat à la clôture de 2018 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Réalisations de l'exercice (3)	Résultat de clôture 2019 (1)-(2)+(3)	Restes à réaliser 2020 (4)	Résultat Cumulé (1)-(2)+(3)+(4)
Investissement	965 109,71		185.447,21	1.150.556,92	-353.479,27 (*)	+ 797.077,65
Fonctionnement	931 387,23	0,00	741.614,55	1.673.001,78		
TOTAL	1 896 496,94	0,00	927.061,76	2.823.558,70		

(*) Restes à réaliser 2020 : R = 0,00 € - D = 353.479,27 €

- Le solde des restes à réaliser (*investissement*) à reporter en 2020 s'élevant à : - **353.479,27 €**
 - Le Résultat de clôture (*investissement*) au 31/12/19 s'élevant à : + **1.150.556,92 €**
 - Le besoin de financement (*investissement*) s'élèvera au 01/01/20 à : **0,00 €**
- DECIDE d'affecter un montant de **0,00 €** en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2020 (*article 1068*).

ADOpte A L'UNANIMITE
6 Abstentions

6. Budget Primitif et rappel des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2020, présenté par Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le budget primitif 2020 aux montants ci-dessous :
 - 6 979 907,78 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 1 705 375,77 € en dépenses d'investissement
et 3 194 394,05 € en recettes d'investissement
- d'autoriser Mme le Maire :
 - à gérer l'encours de la dette communale,
 - à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
 - à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

RAPPELLE les taux des contributions directes nécessaires à l'équilibre budgétaire aux montants suivants, à l'instar de l'année précédente :

- taxe d'habitation : 16.54 %
- taxe sur foncier bâti : 14.83 %
- taxe sur foncier non bâti : 59.19 %

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
6 Contre

7. Subventions aux clubs sportifs

Dans le cadre du budget primitif 2020, un montant de **16 500 €** est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour leur fonctionnement.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention
Badminton	1815,00 €
Basket	1861,00 €
Echecs	1724,00 €
Football	2263,00 €
Handball	1315,00 €
Judo	2519,00 €
Pétanque	956,00 €
Tennis	1831,00 €
Vélo-Club Fraternité	245,00 €
Volley	1191,00 €
Rando Cool	780,00 €
TOTAL	16500,00 €

Dans le cadre du budget primitif 2020, un montant de 4 050,00 € est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour les licences jeunes.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous :

Associations	Nb de licences	Montant en €	Total
Badminton	19	7.62 €	114,78 €
Basket	96	7.62 €	731,52 €
Echecs	32	7.62 €	243,84 €
Football	122	7.62 €	929,64 €
Handball	52	7.62 €	396,24 €
Judo	103	7.62 €	784,86 €
Tennis	60	7.62 €	457,20 €
Volley	17	7.62 €	129,54 €
Tennis de table	10	7.62 €	76,20 €
TOTAL			3893,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de la commune à hauteur de 16 500 € répartis comme précisé dans le tableau ci-dessus,
- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de la commune pour les licences jeunes à hauteur de 3 893,82 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Dénomination rue Zone Commerciale Nord

Le projet d'aménagement de la Zone Commerciale Nord (ZCN) se déroule selon le calendrier prévisionnel et à ce titre les travaux publics de plusieurs tronçons sont achevés et leurs mises en circulation au public aura lieu le 27 juillet 2020.

Dans ce cadre, une nouvelle voie reliant la RM263 et la RM64 et traversant les communes de Reichstett, Mundolsheim et Vendenheim a été créée.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de répondre aux exigences ci-dessus, il convient de déterminer la dénomination de cette nouvelle voie.

Après discussion entre les 3 communes concernées, il est proposé de retenir la dénomination suivante :

« Boulevard des enseignes ».

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie reliant la RM263 à la RM64 et desservant le quadrant sud de la ZAC Zone Commerciale Nord : « **Boulevard des Enseignes** ».

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Ressources Humaines : Création d'emplois permanents dans le cadre de l'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour faire suite au tableau d'avancement de grade proposé par Madame le maire et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 03/03/2020, il y a lieu de créer les emplois suivants :

- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 50% du temps complet, soit 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions d'agent de service.
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions d'agent de service.
- Un emploi permanent d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 50% du temps complet, soit 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions d'aide maternelle.
- Un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison 31.28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} août 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (17.50/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- La création à compter du 1^{er} août 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- La création à compter du 1^{er} août 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (17.50/35^{ème}) d'agent social principal de 1^{ère} classe.
- La création à compter du 1^{er} août 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (31.28/35^{ème}) d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît saisonnier d'activité au service des ressources humaines et aux services techniques, il convient de créer :

- 1 emploi non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.
- 4 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter

- un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à besoin saisonnier d'activité au service RH allant du 29 juin au 14 août 2020,
- 4 agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à besoin saisonnier d'activité aux services techniques sur les périodes suivantes :
 - o Du 2 juin au 31 juillet 2020,
 - o Du 29 juin au 31 juillet 2020,
 - o Du 1^{er} juillet au 28 août 2020,
 - o Du 3 au 28 août 2020,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de pallier l'absence d'un agent gestionnaire de la bibliothèque, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour les fonctions de gestionnaire de la bibliothèque dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période allant du 1^{er} août 2020 au 30 janvier 2021,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Ressources Humaines : Modifications de coefficients d'emplois pour des postes d'adjoints d'animation et adjoint technique au service enfance

Les effectifs accueillis au périscolaire depuis plusieurs années ont nécessité de renforcer le service enfance sur la période 2019-2020. En prévision de la rentrée scolaire 2020-2021, il y a lieu de modifier les coefficients d'emploi des postes déjà créés au tableau des effectifs afin d'assurer une continuité d'activité sur l'année complète :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des postes suivants :

- 3 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 18.25/35^{ème}, soit 18h15, à compter du 31 août 2020, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire.
- 1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 18.50/35^{ème}, soit 18h30, à compter du 31 août 2020, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire.
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27.87/35^{ème}, soit 27h52, à compter du 31 août 2020, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Jury d'assises 2021 : tirage au sort préalable

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral ; soit pour Mundolsheim 3 x 4 = 12 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont retenues que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Fait à Mundolsheim le 23 juillet 2020



Le Maire,

Béatrice BULOUE